

**C H A R T E**  
**COMITE**  
**LA COURNEUVE-PALESTINE**

Cette « CHARTE », prévue dans les Statuts approuvés au Journal Officiel du 15 juin 2004, précise nos objectifs et définit des lignes de conduite. Il est important que l'adhésion de chacun soit donnée en connaissance de cause et que soit assurée une réelle liberté des membres au sein du Comité.

**L'adhésion engage essentiellement à une solidarité avec le Peuple Palestinien :**

- Conscients de l'injustice subie dès avant les expulsions de 1948 et 1967 par ce peuple privé de tous ses droits, conscients aussi de l'oppression et de la destruction croissante du Peuple Palestinien et de sa terre, nous sommes engagés à **informer** et **sensibiliser** la population courneuvienne. Bien entendu, ce travail veut aussi être accompli auprès de nos élus, afin qu'ils puissent influencer sur les parlements et les instances internationales.

Il s'agit pour nous d' **agir** par un **combat politique** et une **aide concrète** à la résistance de ce Peuple, résistance qui consiste avant tout à vivre, aller à l'école, travailler, se soigner, mener une vie associative et démocratique, malgré tous les obstacles et l'étouffement exercés par l'occupant.

- Cette action n'exprime cependant nullement que nous nous désolidarisons de la vie et de la sécurité des deux Peuples israélien et palestinien. Nous sommes convaincus que la paix exigée pour les premiers ne peut se fonder que sur l'obtention de tous les Droits des seconds. Le Peuple palestinien est sous l'occupation de l'armée israélienne, alors nous luttons pour ses droits et contre la politique des gouvernements d'Israël, et nous soutenons tous les acteurs de paix de la société israélienne.

**Le Comité agit avec exigence en matière de DROIT :**

- *pour la reconnaissance du Droit de tous les palestiniens à un Etat Souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.*

- *pour le Droit au Retour des Réfugiés (conformément à la résolution 194 de l'ONU)*

- *pour l'évacuation totale des territoires occupés par l'Etat d'Israël depuis 1967.*

- *pour le démantèlement de toutes les colonies d'implantation à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que pour la destruction du Mur qui a pour but l'annexion de fait des territoires colonisés, et pour cela condamné par la Cour Internationale de Justice.*

**Le Comité réclame par des actions et des interventions pacifiques :**

- *l'adoption par le gouvernement français et par l'Union Européenne de mesures contraignantes à l'égard de l'Etat d'Israël pour qu'il applique enfin les nombreuses résolutions de l'ONU concernant toutes les exigences qui précèdent.*

- *l'Union Européenne dispose d'un puissant moyen de pression : la Suspension de l'Accord d'Association U.E.-Israël qui comporte aussi bien des volets économiques, scientifiques... voire même militaires. Nous exigeons cette Suspension, conformément au vote du Parlement Européen du 10 avril 2002.*

**Tout membre du Comité, selon ses moyens, collabore à une AIDE CONCRETE :**

- *collectes de fonds pour familles de prisonniers, pour scolarisation, soins, reconstruction etc....*

- *collectes de matériels : médicaments, matériel éducatif etc...*

- *vente de produits palestiniens (huile, broderie, céramique etc...) à leur profit.*

- *participation à des missions d'intervention, d'éducation, de reconstruction etc...*

- *accueil de palestiniens de passage en France.*

## **Lignes de conduites à ne pas enfreindre :**

- 1) Notre Comité est sans aucune étiquette politique ou religieuse, se situant seulement pour le Droit, le respect de toutes les personnes selon les Conventions Internationales et les Lois contre toute forme de racisme et de discrimination.
  - Chaque membre est, ou non, engagé dans un parti politique, un syndicat ou une association ; il adhère, ou non, à une religion ; tout cela à l'exclusion de partis notoirement racistes ou de mouvements notoirement sectaires.
  - Chaque membre peut donc très bien s'être forgé pour lui-même un jugement, avoir adopté telle ou telle analyse de la situation dans son parti, son syndicat, son association ou sa communauté religieuse.  
Mais en aucun cas, un membre ne peut participer au Comité en tant que représentant de ce parti, de cette association ou de cette religion. **Chacun est là en tant que personne libre, avec son jugement propre et s'exprimant individuellement.** Cela est condition indispensable d'un véritable enrichissement entre citoyennes et citoyens.

- 2) Chacun des membres du Comité est libre de ses propres analyses sur la solution du conflit. Nous étudions toute l'actualité pour former notre sens critique. Mais le **principe directeur** est que toute solution appartient aux seuls Palestiniens auxquels aucune instance étrangère ne devrait se substituer. Le Comité n'a donc pas à se prononcer sur le type de solution ( 1 Etat, 2 Etats...) ; il ne peut déterminer et choisir un plan de paix précis ; il doit cependant réfléchir sur le fait que tel ou tel plan proposé (Feuille de Route, Genève ...) soit ou non en réelle conformité avec les Droits du Peuple Palestinien : cela pour rester vigilant et pour informer.
- 3) Il est encore impératif que nos échanges, et surtout s'ils viennent à élaborer quelque tract ou document informatif, fassent preuve d'une grande prudence concernant certains termes qui « amalgament » inutilement, dans les deux sens, et d'une façon nuisible à notre propre projet : *Exemple de M. Bush qui utilise « Saddam = Hitler », « résistance palestinienne = terrorisme » etc...*  
*Nous n'assimilerons pas « résistance palestinienne armée = terrorisme », non plus que « armée israélienne = nazisme » etc... Laissons à des journalistes peu scrupuleux ou orientés ce genre de pratique.*

## **Fonctionnement :**

- 1) Lorsqu'on ne parvient pas à un accord entier de tous sur un document à publier, sur une action à entreprendre ou à laquelle participer, sur la signature d'une pétition, la solution doit se trouver par le vote à la majorité (cf. Statuts). Reste que le consensus ou une majorité de 2/3 au moins doivent toujours être souhaités et recherchés.
- 2) Dans le cas où le Comité rassemble un jour nombre de personnes plus jeunes et moins jeunes, cette Charte laisse toutes possibilités d'une branche « jeunes » et d'une autre « plus âgés ». La Présidence, Vice-présidence, Secrétariat et Trésorerie demeurent communes, mais chaque groupe pourrait avoir ses propres animateurs et activités.

**Toute personne membre de notre Comité s'engage à respecter les termes de cette Charte, et toute prise de position publique qui s'en écarte ne peut engager l'Association.**

10 juillet 2004

**JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

2105 – Déclaration à la préfecture de Seine Saint-Denis.

**LA COURNEUVE-PALESTINE.** *Objet* : faire progresser dans l'opinion publique locale la reconnaissance du peuple palestinien, de son identité culturelle, sociale et politique et de ses droits nationaux ; œuvrer pour une paix juste et équilibrée au Proche-Orient ; élaborer des projets pour encourager le dialogue israélo-palestinien par une amitié ouverte et sans exclusive, par le soutien concret de ses artisans travaillant pour une paix juste ; lutter contre toute forme de racisme et de discrimination ; apporter à l'ensemble du peuple palestinien l'amitié et la solidarité dont il a besoin ; informer objectivement des réalités vécues par le peuple palestinien quant à l'occupation, l'oppression, la dispersion et de son désir de vivre libre et en paix avec tous les peuples de la région, dans le respect mutuel et la justice. *Siège social* : La Maison des Associations, 60, rue de la Convention, 93120 La Courneuve. *Date de la déclaration* : 15 juin 2004